

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
ROCHEFORT
COMMUNE DE
SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION 025-2025

PORTANT SUR LE BILAN DE LA CONCERTATION DE LA
MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 09 septembre à dix-neuf heures, se réunissait en séance ordinaire le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE dûment convoqué le mardi 02 septembre 2025, sous la présidence de Monsieur le Maire de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE.

Conseillers en exercice

17

Présents

11

Mr COCHE-DEQUEANT	Mr MARCHAND	Mme LEROY
Mr HAY	Mme ROBELET	Mme CHARLES
Mme ADDE	Mr ROBAIN	Mme FIEVRE
Mr BROUSSE	Mme TEXIER	Mr ROBELET

Absents excusés ayant donné pouvoir

4

Mr PETIT	pouvoir à	Mr MARCHAND
Mme CALVEZ	pouvoir à	Mme FIEVRE
Mme POYART	pouvoir à	Mme LEROY
Mme LHOMME	pouvoir à	Mr COCHE-DEQUÉANT

Absents excusés

1

Mr DUBOSCQ

Secrétaire de séance

Mme FIEVRE

Rapporteur : Monsieur Stéphane MARCHAND, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme

Il est rappelé aux membres du conseil municipal qu'une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune a été engagée par un arrêté municipal en date du 06 septembre 2024 et d'un arrêté complémentaire du 11 juillet 2025 lié à l'OAP rue des résistants.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Délibéré l'an, le mois et le jour que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Olivier COCHE-DEQUEANT



La secrétaire de séance,
Sandra FIEVRE

Votes	16
Pour	16
Contre	0
Abstentions	0

Les modalités de la concertation fixées dans l'arrêté étaient les suivantes :

- Diffusion d'informations sur le site internet de la commune ;
- Diffusion d'informations par voie d'affichage en mairie de Saint-Laurent-de-la-Prée ;
- Mise à disposition d'un registre de concertation ouvert aux habitants en mairie de Saint-Laurent-de-la-Prée
- Envoi de courriers en mairie de Saint-Laurent-de-la-Prée
- Envoi de courriels sur l'adresse mail : mairie@saintlaurentdelapree.fr avec la référence « Modification n°1 du PLU »

Au cours des différentes périodes de concertation, le bilan est le suivant :

- 8 observations ont été consignées dans le registre,
- 6 courriers ont été reçus en mairie,
- 2 personnes se sont déplacées pour des compléments d'information,
- 3 personnes ont été reçues par Monsieur Le Maire ou l'adjoint à l'urbanisme,
- 2 messages par mails ont été reçus

La teneur des observations conforte les évolutions souhaitées du PLU en ce qu'elles demandent l'ajustement ou la suppression de certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles.

Il est demandé au conseil municipal de tirer le bilan de cette concertation avant que le dossier de modification n°1 du PLU soit soumis à l'enquête publique.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Délibéré l'an, le mois et le jour que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Olivier COCHE-DEQUÉANT

La secrétaire de séance,
Sandra FIEVRE

	Votes
Pour	16
Contre	0
Abstentions	0



Après avoir en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal de SAINT-LAURENT DE LA PRÉE,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune (PLU) de Saint-Laurent-de-la-Prée approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20/10/2020,

Considérant l'arrêté municipal du 06/09/2024, complété le 11/07/2025 engageant la procédure de modification n°1 du PLU et fixant les modalités de concertation,

Considérant que les modalités de concertation, dont les détails et la portée sont exprimés dans le document annexé à la présente a permis à la population de prendre connaissance des avancées du dossier,

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane MARCHAND, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme

DÉCIDE à l'unanimité

ARTICLE 1

Le bilan de la concertation de la première modification du Plan Local d'Urbanisme est approuvé.

ARTICLE 2

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ainsi que d'une publication sur le site Internet de la ville durant 1 mois.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents et annexes se rapportant à cette présente délibération.

ARTICLE 4

La présente délibération sera publiée, affichée et notifiée selon la législation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le Département, au Président du conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine, à la Présidente du conseil départemental de la Charente-Maritime, aux présidents des chambres de commerce et d'industrie territoriales, de métiers et d'agriculture, au Président de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Délibéré l'an, le mois et le jour que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Olivier COCHET

Le 25/09/2025

La secrétaire de séance,
Sandra FIEVRE

Votes	16
Pour	16
Contre	0
Abstentions	0



AR Prefecture

017-211703533-20250909-D025_2025-DE
Reçu le 25/09/2025